

Informations de base	
2005/2224(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Rapport sur les partis politiques européens	
Subject 8.40.01.02 Présidence, députés, mandats, groupes politiques	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	AFCO Affaires constitutionnelles		LEINEN Jo (PSE)
			24/11/2005
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	BUDG Budgets		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	CONT Contrôle budgétaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	JURI Affaires juridiques		LÓPEZ-ISTÚRIZ WHITE Antonio (PPE-DE)
			12/12/2005

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
15/12/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/02/2006	Vote en commission		Résumé
27/02/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0042/2006	
22/03/2006	Débat en plénière		
23/03/2006	Décision du Parlement	T6-0114/2006	Résumé
23/03/2006	Résultat du vote au parlement		
23/03/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/2224(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFCO/6/31818

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	JURI	PE367.874	01/02/2006	
Amendements déposés en commission		PE368.071	02/02/2006	
Amendements déposés en commission		PE369.944	13/02/2006	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0042/2006	27/02/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0114/2006	23/03/2006	Résumé

Rapport sur les partis politiques européens

2005/2224(INI) - 23/03/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de M. Jo **LEINEN** (PES, DE), le Parlement européen exprime la conviction que les partis politiques au niveau européen doivent se développer pour devenir des acteurs vivants, enracinés à tous les niveaux de la société, proposant des choix de politique européenne et œuvrant à la participation effective des citoyens non seulement à travers les élections européennes mais également dans tous les autres aspects de la vie politique européenne.

Le Parlement souligne la nécessité de parvenir, au-delà des règlements relatifs au financement des partis politiques au niveau européen, à un véritable statut européen des partis définissant leurs droits et leurs devoirs et leur donnant la possibilité d'obtenir une personnalité juridique s'appuyant sur le droit communautaire et s'exerçant dans les États membres. Il demande que, dans ce statut, soit adoptée une réglementation sur l'adhésion individuelle aux partis au niveau européen, la direction, la présentation de candidats et les élections ainsi que sur les modalités des congrès et des réunions des partis et le soutien dont ils bénéficient.

Compte tenu de l'expérience pratique acquise et des dispositions budgétaires, les modifications suivantes devraient être apportées au système de financement:

- pour éviter des dépenses inutiles à la charge des candidats, il faudrait prévoir une procédure en deux étapes: la première pour décider si un parti remplit les conditions requises pour obtenir un soutien, la deuxième pour fixer le montant des crédits;
- le rythme de versement des crédits devrait être modifié: 80% de l'aide financière devraient être versés après la signature de l'accord de financement et le solde à la fin de l'exercice, sur la base des documents comptables des bénéficiaires ;
- les organes participant à l'élaboration des budgets prévisionnels annuels, le Bureau et la commission des budgets devraient au début d'une législature arrêter une planification financière pluriannuelle, qu'il s'agisse du montant de base par parti (15% du budget total) ou du montant additionnel par député européen pris en compte par les partis (85% du budget total) et donc avec une certaine souplesse en cas de fondation de partis;
- les partis politiques européens doivent pouvoir planifier leurs finances à plus long terme : ils doivent pouvoir utiliser des ressources propres provenant notamment de dons et des cotisations des adhérents, aux fins de constituer des réserves, au-delà des 25% correspondant au taux d'autofinancement obligatoire de leurs dépenses;
- dans le cadre de la procédure actuelle de révision du règlement financier ou par le biais d'une modification apportée à celui-ci, il faudrait tendre vers une dérogation limitée, permettant le report de 25% pour un exercice au premier semestre de l'exercice suivant;

- l'accord de financement devrait être modifié de façon à permettre un transfert d'une partie des crédits plus importante d'une rubrique à l'autre à condition toutefois que la charge administrative dans cette procédure reste minimale;
- il faut prévoir la possibilité d'aménager avec souplesse le programme de travail annuel devant être présenté par les partis de façon à permettre à ceux-ci de réagir à des événements inattendus ;
- le délai de dépôt des rapports finaux des partis devrait être avancé au 15 mai de l'exercice suivant ;
- dans le souci d'un renforcement des partis politiques européens en tant qu'élément de la démocratie européenne, il paraît souhaitable de poursuivre le soutien financier accordé aux partis politiques.

Les députés jugent opportun, dans la phase de réflexion sur l'avenir de l'Union européenne, d'examiner en outre les questions suivantes:

1. encouragement des fondations politiques européennes afin de compléter le travail d'information et de formation politique des partis politiques européens ;
2. composition des listes européennes des partis politiques européens pour les élections européennes, afin de faire avancer une discussion publique des politiques européennes ;
3. influence des partis politiques européens sur les référendums portant sur des thèmes européens, sur les élections au Parlement européen et sur l'élection du Président de la Commission ;
4. valorisation du rôle des organisations et des mouvements politiques de jeunes européens, instrument indispensable de développement et de formation pour la conscience et l'identité européennes des jeunes générations.

Le Parlement recommande la constitution d'un groupe interne de travail, avec des représentants des commissions compétentes, des partis politiques européens et des organisations de jeunesse des partis, qui se chargerait de présenter dans l'année au Bureau un rapport sur le rôle des organisations de jeunesse des partis et la meilleure façon de les soutenir, actuellement et dans le prochain statut.